

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 13 décembre 2019 – n° 289

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :  
[https://telechargement.sante.gouv.fr/567cbc343df9a0fc2cc8/PJ\\_n%C2%B0289.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/567cbc343df9a0fc2cc8/PJ_n%C2%B0289.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Veillez trouver dans le dossier des PJ, l'arrêté du 03 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales. Le nombre de postes offerts est de 25. Le calendrier est le suivant :

- L'ouverture des inscriptions est le 06 janvier 2020 ;
- La clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures est le 06 février 2020 ;
- L'inscription peut se faire par voie télématique ou par voie postale.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris le 12 octobre 2020. Il vous appartient de diffuser cette information aux agents de votre établissement remplissant les conditions pour concourir.

#### 2. Lignes direction de gestion et évolution des attributions des CAP

Comme vous le savez, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

En ce qui concerne la mobilité des agents, les lignes directrices de gestion (LDG) qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, y compris pour les établissements, devaient être présentées pour avis au CTM JS initialement prévu aujourd'hui et reporté à une date ultérieure.

Compte tenu de ces éléments, nous allons très rapidement vous communiquer les modalités de recrutement des agents durant le début de l'année 2020. D'ici là, et par anticipation, les chefs d'établissement peuvent nous indiquer dès maintenant les postes vacants qu'ils souhaitent pourvoir rapidement, en nous précisant le support budgétaire utilisé, le nom de l'ancien titulaire et nous transmettre la fiche de poste. Ces informations sont à communiquer à [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr) avec copie à votre responsable de tutelle du bureau DSA2.

Par ailleurs, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires est paru au JORF du 1<sup>er</sup> décembre 2019 (également dans le dossier des PJ).

Ce décret apporte des précisions liées à l'élaboration des LDG en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours, d'attribution des commissions administratives paritaires et précise des règles concernant la possibilité de fixer des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois.

Afin de tenir compte des spécificités des établissements concernant ces nouvelles mesures, certaines dispositions de ce décret devront faire l'objet de travaux auxquels les chefs d'établissement seront associés.

### 3. Offre de formation des périmètres jeunesse et sports

Voici l'offre nationale métier J&S du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de leurs modalités d'inscription.

➤ Pour les formations des périmètres sport et JEPVA :

Vous trouverez ci-joint un mode opératoire vous permettant d'effectuer une demande d'inscription à une session de formation. Les agents intéressés doivent **exclusivement** s'inscrire **via le self-service RenoïRH**. Connectez-vous sur votre self-service RenoïRH à l'aide de votre adresse mail et de votre mot de passe : <https://portail.cisirh.rie.gouv.fr/>

La demande de formation dans RenoïRH ne vaut pas nécessairement inscription à la date choisie : aussi ne réservez pas vos billets de train avant la réception de la convocation adressée par mail. Les stagiaires seront informés le cas échéant par retour de mail, et au plus tard 3 semaines avant la session, de l'ouverture de la formation et les convocations seront envoyées au plus tard 2 semaines avant.

RAPPEL : Aucune inscription papier ne sera traitée si l'administration concernée de l'agent intéressé dispose d'un accès à RenoïRH. Aucun accusé de réception ne pourra leur être délivré. Les identifiants de stage sont indiqués en noir à côté des intitulés de formation ci-dessous.

➤ Pour les formations continues INSEP 2019 – 2020 :

Le catalogue de formation continue de l'INSEP de septembre 2019 à juin 2020 est disponible sur PACO sur le lien suivant :

[https://paco.intranet.social.gouv.fr/servicescommuns/DRH/formation/Documents/offre\\_INSEP\\_2019\\_2020.pdf](https://paco.intranet.social.gouv.fr/servicescommuns/DRH/formation/Documents/offre_INSEP_2019_2020.pdf)

Les inscriptions aux sessions de formations sont à adresser directement à l'INSEP.

codes RenoïRh	Thématique du besoin	Intitulé action de formation	Dates	Lieux
<b>ONM JEPVA</b>				
TC11JWDACM	Les accueils collectifs de mineurs	Développement qualitatif des ACM Les pratiques sportives hivernales en ACM	27 janvier au 31 janvier	La Salle/les/Alpes
TC11JWCACM	Les accueils collectifs de mineurs	Le cadre réglementaire applicable aux ACM	30 mars au 1er avril	Paris
TC11PR3001	Les accueils collectifs de mineurs	ICE ACM : rôle des directions départementales	9 mars au 11 mars	Paris
TC11PR3003	BAFA/BAFD	Utilisation de l'application BAFA/BAFD	10 mars au 13 mars	Montparnasse
TC11PRCIVI	Engagement des jeunes - service civique	Piloter le service civique : situer les enjeux, utiliser les bases de données et extractions pour un pilotage territorialisé	26 au 27 mars	Paris
TC11PRLFSC	Engagement des jeunes - service civique	Les fondamentaux du service civique	4-5 février 2020	Paris
TC11PRAJEP	Connaissance et accompagnement de la	Agrément JEP	19 au 20 mars	DJEPVA
TC11PR3038	Connaissance et accompagnement de la vie associative	OSIRIS / Le compte Asso	en fonction de la demande	DJEPVA
TC11PRDS01	Accompagnement des politiques de jeunesse territoriales	Dialogue structuré territorial	27 et 28 janvier	Paris
TC11PR3014	Animation de réseaux, champ JEPVA	Choisir, maîtriser, utiliser les outils collaboratifs	9 et 10 mars	Paris

<b>ONM SPORTS</b>				
<b>TC11PRACMO</b>	Sports de nature	Accompagner la conception, la mise œuvre et l'évaluation d'une politique de développement territorial par les sports de nature d'un territoire (communes ou intercommunalités)	7 au 10 avril	INSEP
<b>TC11PRELJS</b>	Sports de nature	Evolution de la jurisprudence dans les sports de nature	30-janv	DS
<b>TC11PRMIDS</b>	Subventions	Modalités d'instruction d'une demande de subvention d'équipement	session 1 : 17 mars session 2 : 18 mars session 3 : 24 mars	Agence du sport
<b>TC11PR3028</b>	Centre de ressources, d'expertise et de la performance sportives	Manager un CREPS dans un environnement institutionnel et économique en constante évolution	21 au 23 janvier	CREPS ARA de Vichy
<b>ONM TRANSVERSE JEUNESSE ET SPORTS</b>				
<b>TC11PRVSB</b>	Ethique et valeurs	Violences sexuelles et bizutage dans les domaines du sport et de l'animation : comment les prévenir et les appréhender ?	29 au 31 janvier	CREPS de Bourges
<b>TC11PR3033</b>	Formation-certification-emploi	Emploi dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs : stratégie d'appui à la professionnalisation des structures	29 au 31 janvier	CREPS de Bourges

## **FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **1. Activité secourisme**

Le plan d'action, en matière de secourisme, porté par le bureau DS.C2, poursuit son déploiement afin de permettre à la direction des sports d'être entièrement autonome.

Deux membres de l'équipe pédagogique nationale de secourisme viennent de se former en tant que formateurs de formateurs et concepteurs de formation. Cette première étape permet dorénavant au ministère des sports de former de façon autonome de nouveaux formateurs de formateurs ainsi que des formateurs en secourisme.

Dans ce cadre, la première unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) interne a eu lieu du 02 au 05 décembre au CREPS PACA site d'Aix. La PICF constitue la première partie de la formation pour devenir formateur aux premiers secours. Les stagiaires présents lors de cette phase termineront leur formation de formateurs (2<sup>ème</sup> étape) en participant à l'unité d'enseignement de la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), qui sera organisée au CREPS PACA du 08 au 12 juin 2020.

La troisième étape consistera à mettre en place un programme de formation continue à destination des formateurs des établissements du ministère des sports.

En parallèle de cette politique de formation interne, l'équipe pédagogique nationale de secourisme développe progressivement la FOAD dans les unités d'enseignement liées au secourisme via la plateforme « claco » et en collaboration avec le Réseau numérique du service public de formation « RNSPF ».

## **2. Application du principe de neutralité dans le cadre des certifications des diplômes d'Etat professionnels « jeunesse et sports »**

Veillez trouver dans le dossier des PJ, une note réalisée par le bureau DS.C2 afin de préciser, en l'état de la jurisprudence, comment le principe de neutralité s'applique dans le cadre des certifications (épreuves, jurys...) des diplômes d'Etat portés par le ministère des sports.

Le cas des organismes de formation publics – dont les établissements publics de formation (EPF) du ministère des sports (INSEP, écoles, CREPS...) – est notamment abordé spécifiquement.

De par leur statut, vos établissements sont statutairement soumis au principe de neutralité. En conséquence, il est fortement recommandé que toute personne (évaluateur...) intervenant dans le cadre de certifications déléguées par le D[R](D)JSCS aux OF publics, soit soumise au principe de neutralité.

Ce travail a été réalisé en lien avec l'Observatoire de la Laïcité. Il est disponible sur PACO et le Réseau numérique du service public de formation « RNSPF ».

### **VIE DES ETABLISSEMENTS**

#### **1. Réunion des directeurs d'établissement du 10 décembre 2019**

Le directeur des sports a réuni ce mardi 10 décembre, les directeurs et directrices des établissements publics du ministère des sports. A ce titre, nous souhaitons grandement vous remercier pour votre venue à l'INSEP dans un contexte social impactant grandement les transports.

Ce temps d'échange fut l'occasion d'évoquer le contexte, les objectifs et les principales échéances des chantiers en cours en présence, par visioconférence, des secrétariats généraux des ministères des affaires sociales et de l'éducation nationale, mais également de représentants des DRJSCS et préfigureurs DRAJES.

Le directeur des sports a insisté sur la volonté de maintenir un dialogue et une concertation avec les établissements sur les réformes en cours afin d'apporter les réponses les plus appropriées dans la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'Etat et le déploiement de l'action de l'ANS sur les territoires. Il fut également évoqué la démarche de mutualisation inter-établissement de certaines fonctions « supports » dans le but d'une part de sécuriser certaines procédures à forts enjeux financiers ou juridiques pour lesquelles des compétences de plus en plus élevées sont nécessaires et, d'autre part, de renforcer les équipes pédagogiques par redéploiement d'ETP le cas échéant.

La réunion s'est clôturée par un débat ouvert, riche et passionné sur l'accueil de délégations étrangères au sein des établissements durant la prochaine olympiade. Ce débat a mis en avant la complexité du sujet et mérite d'être poursuivi afin d'arrêter rapidement une position respectueuse des intérêts et obligations de chaque acteur concerné.

Veillez trouver dans le dossier des PJ, le support de présentation utilisé lors de cette réunion. Nous vous confirmons la tenue d'une réunion Etablissements publics / préfigureurs DRAJES le mercredi 8 janvier 2020 dans des modalités qui vous seront communiquées prochainement.

#### **2. Modification du code de la commande publique**

Vous trouverez, dans le dossier des PJ, le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 qui modifie le droit commun existant en matière de marchés publics. Il relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes (contre 25 000 € antérieurement).

Cette disposition s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **3. Agenda des établissements**

- **Lundi 16 décembre** : Bilatérale DS / INSEP (DS)
- **Jedi 19 décembre** : Conseil d'administration de l'INSEP

*A la semaine prochaine.*